

# Autorisations Spéciales d'Absence (ASA) à La Poste

Dernière mise à jour janvier 2018

*La Poste prend en compte les contraintes particulières des parents élevant des enfants mineurs ou majeurs en situation de handicap.*

*Elle souhaite que tous les parents bénéficient de mesures d'aide pour faire face au handicap de leur enfant et parmi celles-ci l'attribution d'autorisations spéciales d'absence (ASA) liées à la vie familiale*

## BENEFICIAIRES

- Les parents, père ou mère, d'un enfant handicapé, agents de La Poste en position d'activité :
  - fonctionnaires titulaires ou stagiaires, agents contractuels en contrat à durée déterminée de plus de trois mois

## CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Taux d'incapacité de l'enfant est supérieur ou égal à 50 % sans limite d'âge
- Des ASA peuvent être accordées pour :
  - soigner un enfant (ou adulte) malade
  - accompagner un enfant malade ou en situation de handicap hospitalisé
  - en assurer momentanément la garde
  - toute circonstance pour laquelle aucune solution autre que la garde par les parents n'a pu être trouvée
  - lorsque l'établissement de soins ou de traitement spécialisé est fermé (vacances scolaires .....)
  - lorsque la présence des parents est reconnue médicalement nécessaire lors de séances de rééducation ou de soins...

## MODALITES

- Pièces à fournir :
  - Demande écrite du parent
  - Certificat médical ou toute autre pièce justifiant la présence d'un des parents auprès de l'enfant
- Le degré de handicap de l'enfant handicapé ne constitue pas un critère unique d'attribution des ASA des parents d'enfants handicapés. Ces autorisations sont accordées au cas par cas et sous réserve des nécessités de service, en fonction des conditions réelles et objectives qui les rendent nécessaires.

## QUOTA

- Le quota est annuel :
  - pour enfant malade jusqu'à 16 ans mais sans limite d'âge pour les enfants en situation de handicap
  - 1 fois les obligations hebdomadaires de travail + 1 jour
  - supplément pour enfant handicapé sans limite d'âge:
  - 1 fois les obligations hebdomadaires de travail + 1 jour
  - pour hospitalisation d'un enfant handicapé :
  - 1 jour lors de l'entrée à l'hôpital et un autre jour à la sortie (uniquement pour les séjours en milieu hospitalier, c'est-à-dire incluant une nuit à l'hôpital)



- pour maladie très grave d'un enfant (après épuisement du contingent supplémentaire d'ASA):

Jusqu'à 3 jours par an, fractionnables.

Plusieurs périodes de 3 jours dans l'année si besoin (affections différentes, rechutes...) mais celles-ci ne peuvent pas être accordées successivement

- Ce quota est valable pour chacun des parents travaillant à La Poste
- Lorsque l'agent assume seul la charge : ce quota est multiplié par 2
- De plus, des ASA peuvent être accordées aux agents parents d'enfants handicapés, élus représentants des parents dans les conseils d'administration ou les conseils de vie sociale dans les établissements médico sociaux où sont reçus leur enfant
- Depuis le 3 juillet 2015, les agents de La Poste, parent ou représentant légal d'enfants handicapés (quelle que soit la lourdeur du handicap et quel que soit l'âge de l'enfant) peuvent bénéficier de quatre demi-journées d'ASA supplémentaires par an sur présentation d'un justificatif (visite médicale, intervention chirurgicale, rendez-vous administratif, rendez-vous juge des tutelles...). **Elles sont de droit si elles sont demandées 2 semaines à l'avance**
- Dans la mesure où le service le permet, les ASA peuvent être fractionnées en demi-journées, voire en heures.

## LES TEXTES

- Circulaire du 29 novembre 1982/BO PTT
- Instruction du 9 décembre 1985/ BO PTT
- Circulaire du 8 janvier 1993/BRH de La Poste
- Circulaire Fonction Publique du 5 mars 2002
- Accord social relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes à La Poste du 3 juillet 2015